Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-3_2026_03_26-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

N° délibération

3-2026 3 26

Objet : Lotissement Les Ajoncs à Saint-Gilles du Mené : vente du lot n°9

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	34
Pouvoirs	1
Pour	35
Contre	
Abstention	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 26 mars 2026

Le 26 mars 2026 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 20 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (34) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Marie-Noëlle, COLLET Patrice, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, MOY Jean-Yves, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Était absente en ayant donné pouvoir (1) : Schmittag Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Madame Louisette Badoual est désignée secrétaire de séance.

OBJET Lotissement Les Ajoncs à Saint-Gilles du Mené : vente du lot n°9

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,
Considérant la demande d'acquisition du lot n°9 du lotissement Les Ajoncs à Saint-Gilles du Mené, cadastré 292 AI 253, d'une surface de 468 m² par Madame et Monsieur PRESSE Elise et Vincent, 46 rue de Penthièvre, 22120 YFFINIAC.
Considérant que Madame et Monsieur PRESSE Elise et Vincent souhaitent acheter ce terrain afin d'y faire construire une maison individuelle pour leur propre habitation,
Considérant que Madame est vendeuse en boulangerie et que Monsieur est agent de production et qu'ils sont primo-accédants,
Considérant la délibération du 8 juin 2023 fixant le prix de vente à 15 euros/m² pour les lots se situant sur la commune de Saint-Gilles,
Considérant le passage en bureau du 5 février 2026 validant la vente de ce terrain à 15 euros/m² à Madame et Monsieur PRESSE Elise et Vincent,
Il est proposé de vendre ce terrain cadastré 292 AI 253 à Madame et Monsieur PRESSE Elise et Vincent, sous réserve du dépôt de permis de construire dans un délai de douze mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.
Le Conseil Municipal donne son accord pour cette cession et pouvoir au Maire pour signer les actes relatifs à cette cession.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260326-3_2026_03_26-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 31 mars 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

Louisette Badoual

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le _____

- et de sa publication le _____